

# EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Directeurs d'établissements,  
Directeurs financiers.

Date : 17 novembre 2023

Références : arrêté du 28 avril 2023 portant approbation du règlement arbitral applicable aux médecins libéraux en l'absence de convention médicale est paru le 30 avril 2023 au Journal Officiel

Pole Etablissements Bourgogne :

Etablissements Privés de Bourgogne : tél 03 80 59 37 60 les mardis et jeudis

Etablissements Publics de Bourgogne : tél 03 80 59 34 52 les mardis et jeudis

## REVALORISATION TARIFAIRE

### A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2023 :

Le règlement arbitral prévoit **une revalorisation de 1,5€** pour certains actes à compter du 1er novembre 2023 :

- **la consultation/visite de référence des médecins généralistes** (G, GS, VG, VGS) via la revalorisation de la MMG ;
- **l'avis ponctuel de consultant**, facturé APC (ou APV), APY (ou AVY) dans les conditions définies à l'article 18 des dispositions générales de la NGAP ;
- **les consultations complexes ou spécifiques** suivantes : CCX, CDE, CCP, COE dans les conditions définies en NGAP ;
- **la majoration (MPC) de la CS et la majoration (MPC) de la CNPSY** pour les neurologues, neuropsychiatres et psychiatres dans les conditions fixées par l'article 2 bis des dispositions générales de la NGAP ;
- **la majoration de coordination cardiologues** MCC ;
- **la majoration spécifique NFP des pédiatres** pour la prise en charge des enfants de 0 à 2 ans ;
- **la majoration spécifique NFE des pédiatres**, pour la prise en charge des enfants de 2 à 6 ans.

**La valeur de la consultation de médecine générale reste fixée à 25 € jusqu'à application du règlement arbitral sur ces mesures soit jusqu'au 31 octobre 2023.**